REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

ARRETE DU MAIRE N° - PM- 2025/042

Portant sur une station d'autopartage « Citiz » sis Place Jean Jaurès à la Salvetat Saint Gilles

Le Maire de La Salvetat Saint Gilles (31),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1,
Vu le Code des transports, notamment l'article L.1231-14 définissant l'activité d'autopartage,
Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10,
Vu le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label "autopartage",
Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 définissant la signalisation des emplacements réservés aux véhicules en autopartage,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025_056 en date du 10 avril 2025 approuvant la convention de déploiement du service d'autopartage avec la SCIC Mobilib-Citiz (ci-après Citiz Occitanie),
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-30 en date du 07/05/2025 approuvant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage avec la SCIC Mobilib-Citiz (ci-après Citiz Occitanie),

Considérant les nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement,
Considérant l'intérêt de promouvoir l'autopartage pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de polluants,
Considérant que le Grand Ouest Toulousain a créé un service d'autopartage, que quatre stations d'autopartage seront mises en service entre juin et octobre 2025 sur les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint-Gilles, Léguevin et Lévignac,
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public communal par une station d'autopartage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement aménagés sont réservés aux véhicules bénéficiant du label "autopartage" déployés par Le Grand Ouest Toulousain et Citiz Occitanie sur la voie publique et dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-031-213105265-20250527-PM_2025_042

ARTICLE 2 : Le Maire autorise la SCIC Mobilib-Citiz, représentée par son Directeur général, M. Alexandre JOUAVILLE, ayant son siège au 8 Grande Rue Nazareth - 31000 Toulouse, inscrite au RCS de Toulouse sous le n° SIRET 503 182 792 00039, à occuper les deux places localisées sur la station d'autopartage située sur la Place Jean Jaurès sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 3 : La signalisation des emplacements réservés aux véhicules en autopartage sera assurée par

- Un marquage intégral au sol (pictogramme au centre et mention « Réservé Autopartage » ou « Autopartage » au bord).
- La pose des éléments de signalisation :
 - mât de signalisation de 60mm
 - panneau B6d règlementaire « arrêt et stationnement interdit »
 - panonceau M6j « sauf véhicule d'autopartage »
 - panonceau M6a « mise en fourrière »
- Sur le mât ou à côté en propre, un totem informatif
- Un arceau de blocage pour empêcher le stationnement sauvage

.

ARTICLE 4 : Le présent permis de stationnement est accordé à compter du 01/06/2025 jusqu'au 31/05/2030, soit pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : Il est rappelé que ce permis de stationnement est accordé aux seuls véhicules labellisés « autopartage » et identifié « Citiz ».

ARTICLE 6 : La présente autorisation temporaire du domaine public est consentie à l'euro symbolique.

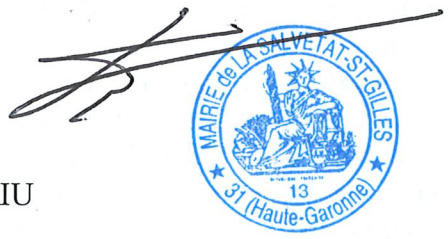
ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (31) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans un journal diffusé dans la commune de La Salvetat Saint Gilles. Le Maire, la police municipale et la gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Salvetat Saint Gilles, le 27 mai 2025,

Le Maire,



François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 04/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-031-213105265-20250527-PM_2025_042